

PROCES-VERBAL

Commune d'ERBRAY Séance du Conseil Municipal du 15 mai 2023

Date et heure de réunion : 15 mai 2023 à 20h00.

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire.

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, M. Patrice ETIENNE, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, Mme Catherine BAILLEUL, M. Éric MARIE, M. Richard GESLIN, Mme Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS.

Conseillers excusés : M. Rémy GUESDON, Mme Isabelle DUVAL absente a donné pouvoir à Madame Lucie PAUL, M. Cédric HUREL absent a donné pouvoir à Monsieur Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Sandrine ROINÉ absente a donné pouvoir à Madame Catherine BAILLEUL, Mme Ludivine GUIBRETEAU, Mme France BRETONNIER, absente a donné pouvoir à Madame Stéphanie TREMELO, M. Thibault SAURISSE, M. Anthony TESSIER, M. Yves-Antoine CHERHAL.

Secrétaire de séance : Madame Karima HOUDAYER

Date de convocation : 10 mai 2023

Conseillers en exercice : 23

Date d'affichage : 10 mai 2023

Conseillers présents : 14

Conseillers votants : 18

0- Procès-Verbal de la séance du 3 avril 2023

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2023 à l'unanimité.

1. Liste des jurés d'assises – liste préparatoire 2024

Madame le Maire explique au Conseil municipal qu'en application des articles 254 et suivants du Code de procédure pénale, une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises. Selon le principe prévu par l'article 260 dudit code, la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1 300 habitants. Leur répartition est prévue par arrêté préfectoral. Pour l'année 2024, l'effectif des jurés pour le département de la Loire-Atlantique est de 1 135. Les communes de plus de 1 300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté. Le nombre de jurés pour la commune d'Erbray est fixé à 2 donc 6 noms devront être tirés au sort.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de procéder, à partir de la liste électorale, au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée.

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2023 portant répartition des jurés d'assises constituant la liste annuelle du département de Loire-Atlantique pour 2024 ;

Mme le Maire entendue, le Conseil municipal, procède à partir de la liste électorale au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée. Sont tirés au sort :

1. Madame RENARD Leslie
2. Monsieur MOUTON Mickaël

3. Monsieur GERARD Emmanuel
4. Madame DUVACHER Elise
5. Monsieur LEFEUVRE Jean-Paul
6. Madame SEULET Jocelyne

2. Désignation des Délégués Déontologues

Madame le Maire rappelle que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local. Le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 disposent qu'un référent déontologue doit être désigné par le Conseil municipal avant le 1^{er} juin 2023. Pour aider les communes, l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; cette liste peut évoluer dans le temps. L'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit : pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ; pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros. Ils peuvent aussi bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de **désigner** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste. **Décider** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour une durée de 3 ans renouvelables. **Fixer** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel : La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter. L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité. Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement. La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition. **Décider** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : - une salle de réunion équipée d'un PC et d'un vidéo-projecteur. **Fixer** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel : *80 euros par personne et par dossier, 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.* **Décider** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portés par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

M Jean-Noël BEAUDOIN ajoute que la commune avait le choix de faire une liste mais, puisque c'est compliqué, l'AMF44 a décidé d'aider les communes et de proposer une liste de référents.

Mme Lucie PAUL demande si c'est la personne qui saisit le déontologue qui doit payer.

Mme Isabelle DUFORD-BOUCHET lui répond que c'est la commune qui paye.

M Jean-Noël BEAUDOIN dit que ça aurait pu être utile pour les questions d'assainissement mais c'est surtout une instance de plus.

Mme Stéphanie TREMELO ajoute que les référents peuvent être consultés pour des questions de dignité, intégrité, etc.

M Jean-Noël BEAUDOIN ajoute que normalement le préfet et le sous-préfet peuvent aider les élus aussi.

Après en avoir délibéré à 17 voix pour et une abstention, le Conseil municipal :

- **désigne** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.
- **Décide** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour une durée de 3 ans renouvelables.
- **Fixe** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel : La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter. L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité. Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement. La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- **Décide** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : - une salle de réunion équipée d'un PC et d'un vidéo-projecteur.
- **Fixe** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel : 80 euros par personne et par dossier, 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.
- **Décide** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portés par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

3. Rapport d'activité 2022 de la CCCD

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval a adressé à la commune son rapport d'activité sous forme de vidéo. Cette vidéo est présentée au Conseil Municipal

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité 2022 de la CCCD.

M Patrice HEAS remarque qu'il faudrait plus d'activité hors de Châteaubriant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **prend acte** du rapport d'activité 2022 de la CCCD.

4. Décision modificative budget La Pommeraie

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune d'Erbray a voté un budget primitif pour le budget Lotissement la Pommeraie le 3 avril 2023. Considérant la hausse des frais notariés pour l'achat du terrain et des erreurs d'imputations, il convient de modifier le budget primitif.

Ainsi, il est proposé au Conseil les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT

En dépenses

Chapitre	Article	Désignation	Montants des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montants ouverts après DM
011 – Charges à caractère général	6015	Terrains à aménager	108 999.38€	+ 12 €	109 011.38 €

FONCTIONNEMENT

En Recettes

Chapitre	Article	Désignation	Montants des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montants ouverts après DM
042 – Opération d'ordre	71355	Variation des terrains aménagés	108 999.38€	- 108 999.38€	0 €
042 – Opération d'ordre	7133	Variation des encours de production de bien	0	+ 109 011.38	109 011.38€

INVESTISSEMENT

En dépenses

Chapitre	Article	Désignation	Montants des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montants ouverts après DM
040 – Opération d'ordre	3555	Terrains aménagés	108 999.38€	- 108 999.38€	0
040 – Opération d'ordre	3351	Travaux en cours – terrains	0	+ 109 011.38€	109 011.38€

INVESTISSEMENT

En recettes

Chapitre	Article	Désignation	Montants des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montants ouverts après DM
16 – Emprunts et dettes	168748	Autres communes	108 999.38€	+ 12 €	109 011.38€

Et Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal

- **Approuve** les modifications proposées
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération

5. Demande de subvention, plan 5000 équipements

Stéphanie TREMELO, adjointe, rappelle au Conseil que le Président de la République a annoncé le 14 octobre 2021, le Plan « 5000 terrains de sport » qui vise à accompagner le développement de 5 000 équipements sportifs de proximité d'ici 2024, année où les jeux olympiques et

paralympiques sont organisés en France. Une enveloppe de 200 millions d'euros sur la période 2022-2023 a ainsi été mise en place pour ce programme, dont le déploiement a été confié à l'Agence nationale du Sport. À destination des collectivités et des associations à vocation sportive, ce plan contribue à l'action de l'Agence en matière de correction des inégalités sociales et territoriales. Il est destiné à financer la création d'équipements sportifs de proximité, la requalification de locaux ou d'équipements existants, l'acquisition d'équipements mobiles, la couverture et/ou l'éclairage d'équipements sportifs de proximité non couverts et/ou non éclairés.

La commune souhaite déposer une demande de subvention, saisissant l'opportunité de débiter son projet global de réaménagement du site de la Touche d'Erbray. La commune est éligible car elle est dans un territoire carencé (commune classée en ZRR et intercommunalité ayant signé un contrat de ruralité 2021/2026) et car le projet prévoit la création d'équipements tels que : un terrain multisports, une table de ping-pong, une aire de fitness de plein air.

Le budget prévisionnel est le suivant :

CHARGES		PRODUITS	
-Travaux de voirie (non subventionnables) : réfection du plateau avec décrotage des enrobés existants, évacuation, reprofilage et réalisation de la plateforme en enrobé	30 806 €	-Subvention Agence nationale du Sport	54 572 €
		-Financement communal (reste à charge)	44 449 €
Travaux subventionnables :	2 650 €		
-Table de ping-pong béton	12 227 €		
- 5 agrès FITNESS de plein air	53 338 €		
-terrain multisports 24 x 12			
<i>Montant total subventionnable (H.T.)</i>	<i>68 215 €</i>		
Coût total H.T.	99 021 €	Montant total H.T.	99 021 €

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet, d'approuver la demande de subvention à l'Agence nationale du sport et autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Mme Catherine BAILLEUL si la commune ne peut pas bénéficier des aides pour les terrains avec la Communauté de Communes.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET répond qu'il est possible d'essayer de cumuler les deux.

Mme Stéphanie TREMELO ajoute qu'il vaut mieux profiter de ce plan et demander à la Communauté de Communes de réhabiliter l'existant puisque les réhabilitations ne sont pas subventionnables.

Mme Catherine BAILLEUL demande pourquoi il n'y a pas deux tables de ping-pong avec une table dans le bourg.

M Richard GESLIN lui répond que le projet doit être sur le même site.

Mme Stéphanie TREMELO ajoute que ce qui est éligible est très précis.

M Richard GESLIN demande ce qui est prévu au niveau de la sécurisation du site.

Mme Stéphanie TREMELO répond que cela sera fait dans un second temps parce que ce n'est pas éligible au plan 5000 équipements. Il est néanmoins prévu une réhabilitation globale du site.

M Patrice ETIENNE demande si il est possible de demander à la CCCD une aide pour l'aménagement.

M Jean-Noël BEAUDOIN lui dit qu'il est possible de leur demander.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve** le projet,
- **approuve** la demande de subvention à l'Agence nationale du sport et
- **autorise** le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE

DEC-23-011 : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 2 rue de la Source 44110 ERBRAY, cadastré parcelles AA 399.

DEC-23-012 : Avenant 1 – Convention de mis à disposition des locaux périscolaire

DEC-23-013 : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 24 rue du Brévent 44110 ERBRAY, cadastré parcelle YS307.

DEC-23-014 : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 16 Butte des Ridais 44110 ERBRAY, cadastré parcelle XA139 et XA146.

DEC-23-015 : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 14 La Vallée 44110 ERBRAY, cadastré parcelle YT134.

La séance est levée à 21h45
Compte rendu affiché le 17 mai 2023,
le Maire, Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET

